

Notices d'autorité Collectivités : catalogage des structures de l'Enseignement supérieur et la recherche

Questions/Réponses

Ce document restitue les questions/réponses posées en direct lors du J.e cours du 22 septembre 2022. Le cas échéant, il fournit des éléments de réponses complémentaires.

Thèmes des questions / réponses

⇒	Opportunité du catalogage.....	1
⇒	Vie et mort des structures	2
⇒	Contenu de la notice d'autorité de structure (zone d'identifiants)	3
⇒	Contenu de la notice d'autorité de structure (zone du point d'accès autorisé).....	3
⇒	Contenu de la notice d'autorité de structure (zone de notes).....	4
⇒	Contenu de la notice d'autorité de structure (variantes de points d'accès)	4
⇒	Contenu de la notice d'autorité de structure : liens à d'autres notices d'autorité	5
⇒	Contenu de la notice d'autorité de structure (zone de sources)	6
⇒	Divers	6
⇒	Usage de la notice d'autorité structure : liens à des notices d'autorité de type personne.....	6

⇒ **Opportunité du catalogage**

Question : Préconisez-vous de créer les notices des équipes de recherche, ou laissez-vous ce choix aux établissements (rattachement des documents à la structure du niveau juste au-dessus) ? Ces structures sont apparemment encore plus mouvantes que les autres...

Réponse : C'est à vous de décider. Le Répertoire national des structures de recherche (RNSR) distingue 3 niveaux : niveau 1 équipes de recherche / niveau 2 unités / niveau 3 structures collaboratives. L'Abes incite les établissements qui en ont les moyens à cataloguer les structures de niveau 2, ce que le grand public appellera les laboratoires. Rien ne vous empêche de décider de cataloguer la granularité moins fine (niveau 3) ou plus fine (niveau 1) mais pour

ce dernier cas, les sources officielles risquent d'être encore plus délicates à trouver. Certains établissements ont choisi de le faire : nous vous invitons à sonder les correspondants autorité via la liste de diffusion.

Question : Pour la création des notices de structures de recherche étrangères (par exemple dans le cadre des thèses en cotutelle), nous recommandez-vous de coller le plus possible à ces consignes, ou bien y aurait-il des zones minimales-suffisantes, d'autres sources officielles, etc. ?

Réponse : Signaler une collaboration de « top-niveau », d'établissement à établissement, est effectivement indispensable pour les thèses de doctorat en cotutelle. Le reste est à votre bon vouloir. Il semble que dans d'autres pays le paysage de la recherche soit plus lisible ; a priori le catalogage sera plus aisé. Cependant, l'Abes n'a pas une connaissance suffisante de l'organisation de la recherche dans les autres pays pour affirmer que les consignes adaptées à la situation française sont transposables.

⇒ Vie et mort des structures

Question : Dans quelle mesure garde-t-on la même notice d'autorité lorsqu'un laboratoire change de nom ou lorsqu'il fusionne avec un autre pour créer une nouvelle entité ?

Réponse : Si la structure a uniquement changé de nom, vous allez mettre à jour l'autorité existante. Si le changement de nom s'accompagne d'un changement de fonction, de périmètre d'action ou de statut juridique et/ou d'un changement de rattachement hiérarchique, alors vous devez créer une nouvelle notice. Cf. schéma décisionnel présenté à la fin du J.e-cours.

Question : Quels sont les critères à prendre en compte pour la création d'une nouvelle notice d'autorité ? Changement de nom ? Changement d'adresse ? Changement de tutelles ? Autres ?

Réponse : Pris isolément, ni un changement de nom, ni un changement d'adresse, ni un changement de tutelle n'est un critère suffisant pour créer une nouvelle notice d'autorité. Par contre, en cas de cumul de plusieurs de ces critères, le catalogueur doit se demander s'il a toujours affaire à la même entité. Si la structure déménage et change de nom, alors le catalogueur doit se demander si c'est le signe d'un changement de périmètre d'action de la structure. Si oui, alors le catalogueur a affaire avec deux entités distinctes et oui, il faut créer une autre notice d'autorité.

Concernant le changement de tutelle, gardez en tête que votre point central est la structure, et que vous devez pister ce qui touche intrinsèquement la structure (son périmètre d'action, son statut juridique). Si la structure ne bouge pas alors que tout bouge autour d'elle (par exemple l'université qui devient un établissement public expérimental) il n'y a pas lieu de créer une nouvelle d'autorité pour la structure. Dans la notice de la structure, le catalogueur doit créer une nouvelle relation à une nouvelle tutelle mais il n'a pas affaire à une nouvelle entité.

Concernant l'établissement de tutelle en revanche, dans le cas où une université change de statut pour devenir par exemple établissement expérimental, le catalogueur doit créer une



nouvelle autorité décrivant l'établissement expérimental et cette notice d'autorité va coexister avec la notice d'autorité décrivant l'université.

⇒ Contenu de la notice d'autorité de structure (zone d'identifiants)

Question : Qu'est-ce que ROR ?

Réponse : ROR (acronyme de Research Organisations Registry) <https://ror.org/> a été lancé en janvier 2019 par un groupement de professionnels (éditeurs, bibliothécaires, plateformes, fournisseur de services – CrossRef, Datacite, California Digital Library principalement) pour répondre à la question de l'identification à l'échelle internationale des organisations avec un cas d'usage central : la gestion des affiliations. L'objectif est formulé ainsi : un registre ouvert et réutilisable des données décrivant les organisations de recherche de premier niveau (« top-level »).

Question : Ne faut-il faire aucune distinction entre le numéro Structure dans AuréHAL actuel et les anciens numéros Structure dans AuréHAL (fermés par le CCSD) en 035 ? Faut-il saisir la même date ?

Réponse : Effectivement, les n numéros d'identification des structures dans AuréHAL sont considérés par l'Abes comme étant tous sur le même plan. Ils sont tous à saisir dans autant de zones A035 que nécessaires. La date saisie en \$d n'a rien à voir avec la structure en elle-même ; c'est la date de saisie par le catalogueur *i.e.* la date où l'alignement entre un numéro AuréHAL Structure et un numéro IdRef est constaté. Si dans une notice IdRef, il y a plusieurs zones A035 dédiée à HAL, il est possible que les dates soient différentes.

Question : Que faire avec les identifiants Structure de AuréHAL lorsqu'un laboratoire change de nom et que l'on garde la même notice autorité ? Garder l'identifiant structure de l'ancien nom et ajouter l'identifiant structure du nouveau nom ?

Réponse : Oui. Les n numéros d'identification des structures dans AuréHAL sont considérés par l'Abes comme étant tous sur le même plan. Ils sont tous à saisir dans autant de zones A035 que nécessaires.

Question : Où trouver les coordonnées du correspondant RNSR de notre université ?

Réponse : Sur la page d'accueil du Répertoire national des structures de recherche <https://appliweb.dgri.education.fr/rnsr/ChoixCriteres.jsp?PUBLIC=OK> , cliquez sur "Liste des correspondants établissement". Vous obtenez un fichier Excel avec leurs noms et courriels.

⇒ Contenu de la notice d'autorité de structure (zone du point d'accès autorisé)

Question : Choix de la forme préférée d'un laboratoire : pourriez-vous nous confirmer qu'il faut toujours entrer le nom du laboratoire à son nom propre et ne pas transcrire le nom du laboratoire sous une forme subordonnée à sa tutelle ? Si la dénomination du laboratoire nous semble vague ou trop générique (une autre structure en France aurait pu porter le même nom), si la structure a disparu et sa tutelle n'a jamais changé au fil du temps, est-il néanmoins possible de privilégier une forme "structurelle" ?

Réponse : la diapositive 40 du J.e-cours répond à cette question. La règle générale est de construire le point d'accès autorisé sur la base du nom officiel car dans l'immense majorité des cas ce nom est signifiant, et l'ajout des qualificatifs de lieu et de date lèvent les dernières ambiguïtés possibles. L'exception est le cas que vous évoquez : une structure ancienne (années 80 ou antérieures), mono-tutelle et avec un nom peu discriminant. Le risque de confusion est alors tel qu'il est préférable de construire le point d'accès en mentionnant en A210\$a la tutelle et en A210\$b la structure. C'est ce qu'on appelle des collectivités subordonnées ; l'exemple le plus connu est celui des ministères.

Question : Transcription des dates de vie et de mort du laboratoire en zone 210 : pourriez-vous nous confirmer que les dates de vie et de mort doivent toujours être transcrites en dernier dans le point d'accès, après la localisation géographique.

Réponse : oui. Ce point est traité dans la diapositive 41 du J.e-cours.

⇒ Contenu de la notice d'autorité de structure (zone de notes)

Question : Quel niveau de complétude doit avoir la Note 340 pour un laboratoire ? Doit-elle mentionner les coordonnées en plus de l'historique de cette autorité ? Faut-il faire plusieurs notes dans ce cas ? doit-on les hiérarchiser ?

Réponse : Ces zones sont des zones de notes destinées à la lecture par un humain et non par une machine. Les notes A340 sont établies à des fins d'identification correcte de la structure. Tout comme dans une notice de personne il n'est pas demandé au catalogueur de rendre compte d'un CV, il n'est pas demandé non plus d'aller très loin pour les notices de structures. Les coordonnées peuvent être utiles car elles permettent de repérer des changements qui sont parfois mineurs, parfois majeurs. Mieux vaut plusieurs zones A340 qui contiennent peu d'information qu'une seule grande zone fourre-tout. Il n'y a pas de hiérarchie à respecter.

Question : Dans les notices les plus anciennes, il y a parfois plusieurs zones A300. Faut-il les changer en plusieurs A340 ? ou en une seule A340 ?

Réponse : Il est préconisé de les changer en plusieurs 340 et de créer au moins autant de zones A340 qu'il y avait de A300. Mieux vaut plusieurs zones A340 qui contiennent peu d'information qu'une seule grande zone fourre-tout. Il n'y a pas de hiérarchie à respecter.

⇒ Contenu de la notice d'autorité de structure (variantes de points d'accès)

Question : Est-ce qu'il existe un ordre établi dans la saisie des noms connus d'un labo dans la zone 410 ?

Réponse : Non.

Question : Comment saisir les numéros UMR des laboratoires : dans quelle zone et sous quelle forme ?

Réponse : L'Abes ne considère pas les numéros (UMR, EA, etc.) comme des identifiants au même titre que ceux saisis dans le bloc des A0XX. Ces numéros sont assez largement connus au point qu'ils deviennent des variantes de nom. Ils sont à saisir en A410. Vous pouvez ajouter autant de variantes que souhaité, par exemple avec espace « UMR 7154 », sans espace « UMR7154 », ou encore en développant l'acronyme « Unité Mixte de Recherche 7154 ».

⇒ Contenu de la notice d'autorité de structure : liens à d'autres notices d'autorité

Question : Faut-il lier les notices de laboratoire aux notices de(s) collectivité(s) tutelle(s) ? Et si oui, dans quelles zones faire les liens ?

Réponse : Dans la notice de structure, le catalogueur insère une zone A510 \$3 qui pointe vers la notice d'autorité de la tutelle. Le J.e-cours détaille à partir de la diapositive 49 le contenu des indicateurs, de la sous-zone \$0, de la sous-zone \$5 (pour une relation hiérarchique : utiliser xxq fait partie de la collectivité / xxp collectivité subordonnée) et donne des exemples.

Question : Comment lier les notices d'autorité pour reconstituer l'historique ?

Réponse : Dans la notice de structure, le catalogueur insère une zone A510 \$3 qui pointe vers la notice d'autorité de la tutelle. Le J.e-cours détaille à partir de la diapositive 49 le contenu des indicateurs, de la sous-zone \$0, et donne des exemples.

Concernant le code de la sous-zone \$5 à utiliser pour une relation historique, la pratique est d'utiliser *a* « forme antérieure du nom » pour introduire la notice d'autorité qui décrit la structure la plus ancienne et *b* « forme postérieure du nom » pour introduire la notice d'autorité qui décrit la structure la plus récente. J'attire votre attention sur le fait qu'Unimarc n'est pas très satisfaisant sur ce point : le catalogueur cherche ici à qualifier une relation dans le temps entre deux entités collectivités distinctes ; l'Unimarc ne propose que des codes de catégorie « relations entre noms ».

Question : Le J.e-cours ne parle pas des codes de relations à employer pour une relation avant/après concernant la structure.

Réponse : C'est un oubli dans les commentaires mais vous voyez un exemple dans la diapositive 53. Concernant le code de la sous-zone \$5 à utiliser pour une relation historique, la pratique est d'utiliser *a* « forme antérieure du nom » pour introduire la notice d'autorité qui décrit la structure la plus ancienne et *b* « forme postérieure du nom » pour introduire la notice d'autorité qui décrit la structure la plus récente. J'attire votre attention sur le fait qu'Unimarc n'est pas très satisfaisant sur ce point : le catalogueur cherche ici à qualifier une relation dans le temps entre deux entités collectivités distinctes ; l'Unimarc ne propose que des codes de catégorie « relations entre noms ».

Question : Est-il utile de faire un lien entre une notice de laboratoire et une notice d'école doctorale ? Si oui, quel code de relation ?

Réponse : La question de l'utilité est laissée à votre bon vouloir. Certains établissements le



font. Vous pouvez interroger la liste des correspondants autorité pour savoir pourquoi. Dans la notice de la structure, le catalogueur saisit une zone A510. Le code de relation à saisir entre un laboratoire et une école doctorale est le code xxz autre (=relation non précisée).

⇒ Usage de la notice d'autorité structure : liens à des notices d'autorité de type personne

Question : Comment rattacher les chercheurs à ces notices de collectivités afin d'indiquer qu'ils appartiennent à tel ou tel laboratoire ?

Réponse : Dans la notice de la personne, le catalogueur utilise une zone A510 \$3 pour pointer vers la notice de la structure. Le J.e-cours détaille à partir de la diapositive 61 le contenu des indicateurs, de la sous-zone \$0, et donne des exemples. Les liens réciproques ne sont pas exigés.

⇒ Contenu de la notice d'autorité de structure (zone de sources)

Question : Puisque la création d'une notice d'autorité collectivité est possible sans préciser la source documentaire pour laquelle la notice a été créée, comment signaler la source en A810 pour justifier la notice ?

Réponse : La création d'une notice de structure est possible par anticipation des sources documentaires : c'est le cas de figure où dans le mode réel, un laboratoire est créé et où les premières thèses issues de ce laboratoire arriveront 3 ans après la création de la structure. Le catalogueur, notamment pour les besoins de STAR, peut vouloir anticiper la création de la structure. La zone de source A810 est alors renseignée uniquement à partir des sources officielles : ScanR, RNSR, site web de la structure. Une fois que la première ressource documentaire existe et est liée à la notice d'autorité de la structure, l'Abes préconise d'ajouter une nouvelle zone de source A810 mentionnant cette source documentaire.

Question : Que préconisez-vous comme formulation en 810\$b quand on a simplement basé la création de toute la notice sur ScanR (pour éviter d'y répéter l'ensemble des données saisies dans toutes les zones) ?

Réponse : Il n'est pas obligatoire de saisir une sous-zone \$b en 810. Dans le cas que vous évoquez, il suffit de citer la source en 810\$a, inutile de répéter tout le contenu en 810\$b. Si par la suite une seconde source (par exemple un document lié) permettait d'ajouter ou de préciser un élément de la notice, il serait alors pertinent de mentionner cet apport avec une sous-zone \$b dans la deuxième zone 810.

⇒ Divers

Question : Serait-il utile de lier les notices de structures à des termes génériques Rameau (exemples : rel ppn 027467279 Écoles d'ingénieurs ou bien rel ppn 031218385 Instituts universitaires de formation des maîtres) ?

Réponse : Non. L'Abes ressent le besoin d'identifier au sein de la masse de toutes les notices



d'autorité les notices qui décrivent des structures de l'Enseignement supérieur et de la recherche, tout comme les notices d'autorité des établissements habilités à délivrer le doctorat. Mais le recours à Rameau nous semble prématuré à ce stade de nos réflexions.

Question : Pour les notices d'autorité des noms en écritures non latines, il arrive qu'on mette dans la 2e 210 où on doit mettre la translittération, la forme en langue française et non pas en translittération ; faut-il les corriger ou ce sont des exceptions ?"

Réponse : Le cas nous semble très rare. Mais pour ce qui est de la translittération, les structures de recherche sont des collectivités comme les autres et suivent les mêmes règles, que vous retrouverez dans le Guide méthodologique :

<https://documentation.abes.fr/sudoc/regles/aut/AutoritesReglesMultiEcriture.htm>